



ARISTON GROUP

Code Éthique

Jeudi 7 novembre 2019

1. Introduction

Le présent document, intitulé « **Code Éthique** » (ci-après également appelé « **Code** »), est un document officiel qui établit les engagements et les responsabilités éthiques qui doivent être respectés dans le cadre de la conduction des affaires et des activités professionnelles par chaque société de Ariston Group (ci-après appelées *Sociétés d'appartenance et/ou Sociétés du Groupe*). En outre, il régit l'ensemble des droits, des devoirs et des responsabilités que les Sociétés du Groupe assument expressément vis-à-vis de ceux avec lesquels ils interagissent dans le cadre de leur activité.

Le Code a également pour objectif d'introduire et de rendre obligatoires dans les Sociétés du Groupe les principes et les règles de conduites pertinents aux fins d'une prévention raisonnable des délits mentionnés dans le Décret législatif italien n° 231 du 8 juin 2001 et des violations de la législation *antitrust* italienne et de l'Union Européenne.

Le code, considéré dans sa globalité et conjointement à toutes les procédures spécifiques d'application approuvées dans les Sociétés du Groupe, doit être considéré comme faisant partie intégrante des contrats de travail subordonné en vigueur et à venir.

La violation de ses dispositions constituera donc un délit de nature disciplinaire qui, en tant que tel, sera poursuivi et sanctionné par les Sociétés du Groupe et pourra entraîner le paiement de dommages-intérêts pour les dommages subis par ces dernières.

Quant aux collaborateurs, aux consultants et aux travailleurs indépendants qui fournissent des prestations aux Sociétés du Groupe et aux autres tiers, la signature du présent Code ou d'un extrait de celui-ci ou, dans tous les cas, l'adhésion aux dispositions et aux principes qui y figurent, représentent une *condition sine qua non* pour la signature de contrats de quelque sorte que ce soit entre les Sociétés du Groupe et ces sujets ; les dispositions ainsi souscrites ou, dans tous les cas, approuvées, même par le biais de faits concluants, font partie intégrante des contrats eux-mêmes.

En raison de ce qui précède, les éventuelles violations des dispositions spécifiques du Code par les tiers peuvent, selon la gravité, constituer un motif légitime d'application de pénalités et dans les cas les plus graves d'abandon par les Sociétés du Groupe des rapports contractuels en cours avec lesdits sujets et peuvent aussi être identifiées a priori comme des causes de résiliation automatique du contrat.

2. Vision et Mission

La **Vision** de Ariston Group est « confort durable pour tous ».

Ceci veut dire garantir à tous, partout dans le monde, des solutions de haute qualité pour le chauffage de l'eau et des pièces, en respectant notre planète.

Notre **Mission** est « d'être le partenaire de référence international avec l'offre la plus complète de solutions efficaces et durables pour le chauffage de l'eau et des pièces ».

Le rôle du secteur du confort thermique dans la réduction des émissions à effet de serre et dans la poursuite d'une économie à faible taux de carbone est bien connu.

Le Groupe a exploité ses 90 ans d'expérience pour développer des produits innovants et des systèmes combinés sophistiqués pour le chauffage de l'eau et des pièces.

Ariston Group témoigne aujourd'hui de son engagement concernant l'efficacité énergétique par des investissements importants dans les énergies renouvelables et dans le développement de produits sophistiqués à haute efficacité énergétique, tout comme dans l'activité de recherche, de développement et de conception à fort contenu innovant et technologique.

La Responsabilité Sociale a été l'un des principes fondateurs de la première Société, il y a 90 ans. La vision de l'entreprise reste encore aujourd'hui celle de son fondateur Aristide Merloni : « Dans toute initiative industrielle, le succès économique n'a aucune valeur s'il n'y a pas d'engagement dans le progrès social ».

Ce respect profond et enraciné du développement socio-économique, de l'environnement, de la création de bien-être local, pour une libre concurrence sur les marchés et les différentes cultures a aidé Ariston Group à se positionner, dans son domaine, à l'avant-garde de la lutte contre les problèmes du changement climatique.

Au cours des 20 dernières années, Ariston Group a amplifié sa présence dans l'industrie du confort thermique et élargi ses activités au point de devenir l'entreprise la plus internationale du secteur, dont la plus grande partie du chiffre d'affaires résulte d'activités à l'étranger. Il compte en outre de nombreuses usines et organisations commerciales partout sur la planète.

Le Groupe jouit d'une position prioritaire sur les marchés mûrs et est le leader des marchés à développement rapide.

3. L'adoption du Code éthique et ses destinataires

Le Code éthique est destiné aux organes sociaux et à leurs composants, aux employés, aux travailleurs extérieurs, même intérimaires, aux consultants et aux collaborateurs quels qu'ils soient, aux fondés de pouvoir et à tout autre sujet pouvant agir au nom de et pour le compte de la Société d'appartenance et des autres Sociétés du Groupe (ci-après appelés les « *Destinataires du présent Code* » ou « *Destinataires* »). Les Destinataires du présent Code sont tenus de prendre connaissance de son contenu et de respecter les exigences du Code qui sera mis à leur disposition, conformément à ce qui est spécifié ci-dessous.

En particulier, les organes de gestion des Sociétés du Groupe, lorsqu'ils fixent les objectifs de l'entreprise, s'engagent à s'inspirer des principes contenus dans le Code.

Les dirigeants des Sociétés du Groupe se chargent de la mise en application effective du Code et de sa diffusion à l'intérieur et à l'extérieur des sociétés.

Les employés des Sociétés du Groupe, outre le respect qu'ils doivent aux réglementations en vigueur et aux dispositions prévues par la convention collective, s'engagent à adapter leurs modalités de travail aux finalités et aux dispositions prévues par le présent Code, et ce aussi bien dans leurs rapports au sein de l'entreprise que dans leurs rapports avec des sujets extérieurs à la Société d'appartenance et aux autres Sociétés du Groupe et, en particulier, avec les Administrations publiques et les autres Autorités publiques.

Le respect par les collaborateurs et les autres tiers des principes et des dispositions contenues dans le présent Code est indispensable pour garantir des rapports de collaboration avantageux avec chaque société de Ariston Group. En ce sens, au moment

de la rédaction de contrats ou d'accords avec des collaborateurs ou d'autres tiers, les Sociétés du Groupe remettent à leurs interlocuteurs le présent Code éthique ou un extrait significatif de ce dernier et prétendent que ceux-ci s'engagent à en respecter le contenu.

4. Valeurs

Ariston Group respecte les valeurs suivantes dans l'exercice de ses activités :



PROCEED FROM INTEGRITY

“Acting with respect and honesty is not a choice. It's a duty.”

Ariston Group invite ses collaborateurs à se comporter selon les standards éthiques les plus sévères et avec un maximum d'honnêteté. La conduite de chacun doit être caractérisée par le respect et l'équité vis à vis des collègues, des clients, des fournisseurs et des partenaires commerciaux.

PEOPLE COME FIRST

“Strength lies in diversity. Give people a chance. Pave the way to make them successful. “

Ariston Group accorde une grande importance au travail d'équipe et à la diversité. Elle privilégie le mélange des cultures et l'exploration de nouvelles perspectives. Nous favorisons l'initiative personnelle, la participation et le sens de responsabilité. Nous prônons la méritocratie, créons des occasions de développement et reconnaissons la valeur des meilleurs employés de l'entreprise, où qu'ils soient.

INSPIRE THROUGH EXCELLENCE

“Create opportunities and commit to make them happen. Explore, learn, improve.”

Le but de Ariston Group est d'être leader dans son propre secteur. Nous visons à constamment nous améliorer à travers l'innovation et l'élaboration continue de nouvelles

idées. Nous invitons nos collaborateurs à cultiver la passion pour l'apprentissage et l'expérimentation de nouvelles approches, à la recherche de solutions diverses. Nous cherchons des personnes capables de mettre en œuvre des initiatives avec rapidité et précision tout en s'adaptant à des conditions et à des contextes internationaux en constante évolution.

START FROM CUSTOMERS

“Listen, stay tuned and care. Deliver solutions that exceed expectations.”

Ariston Group place la satisfaction du client au premier rang de ses priorités dans l'intention de créer de la valeur à travers une offre de produits de toute première qualité et la garantie d'un service excellent. Nous prenons soin de nos clients, en devant leurs besoins et en leur proposant les meilleures solutions possibles.

BELIEVE IN SUSTAINABILITY

“Think ahead. Energy efficiency and comfort are possible and necessary. It's worth it.”

Ariston Group croit fermement dans le concept de croissance durable et agit en conséquence. Nous nous engageons à assurer un maximum de confort au coût énergétique le plus bas possible. Nous participons à la préservation de notre planète en permettant l'accès aux technologies les plus efficaces et aux meilleurs services partout dans le monde.

5. Règles de conduite

Les règles de conduite contenues dans cette section ont pour objectif d'indiquer les comportements à adopter dans le cadre des diverses activités de l'entreprise en conformité avec les valeurs dont s'inspire le présent Code.

5.1. Protection de la personne

Nous favorisons la consolidation d'un climat d'entreprise visant à la tolérance et au respect de la dignité humaine, le Groupe condamne donc toute forme de discrimination entre les salariés et les collaborateurs fondée sur le sexe, l'ethnie, la langue, l'appartenance religieuse ou politique et sur les conditions sociales et personnelles. Nous encourageons un environnement de travail où la dignité de tout individu est assurée et où les relations interpersonnelles sont basées sur la bienséance, le respect, l'équité et la collaboration.

Il est donc interdit :

- d'adopter des comportements susceptibles de créer un climat intimidant ou offensif à l'égard de collègues ou de collaborateurs ;
- de tenir des comportements susceptibles de porter atteinte à la sensibilité d'autrui, y compris des attitudes à caractère sexuel (telles que des contacts physiques non désirés, des gestes et des affirmations à connotation sexuelle ainsi que la circulation d'images indécentes) ;

- d'effectuer des actions de rétorsion contre tout salarié qui s'oppose de bonne foi ou dénonce des cas éventuels de discrimination, de harcèlement ou d'offense à la personne

5.2. Collaborateurs

Les Collaborateurs (à savoir les administrateurs, les employés, et tous ceux qui, indépendamment de la qualification juridique du rapport, travaillent sous la direction ou sous la surveillance des Sociétés du Groupe) doivent adopter une conduite correcte et transparente dans l'exercice de leur fonction.

Obligations des Collaborateurs

Il est demandé à chaque Collaborateur de connaître les dispositions contenues dans le Code ou rappelées par ce dernier, ainsi que les législations de référence qui réglementent l'activité réalisée dans le cadre de leur fonction et qui font partie intégrante du travail de chacun.

Le Collaborateur qui aurait connaissance de présumées conduites illicites est tenu de communiquer les informations qu'il détient à ce propos par le biais du site web officiel www.aristongroup.com/en/governance/whistleblowing et du formulaire en ligne correspondant, ou par boîte aux lettres électronique whistleblowing@ariston.com.

Les Collaborateurs ont également l'obligation de :

- a) s'abstenir de comportements contraires à ces dispositions et normes ;
- b) s'adresser à leurs supérieurs et/ou au Responsable/Directeur RH&O, s'ils ont besoin de clarifications sur les modalités d'application du Code ou des réglementations de référence ;
- c) communiquer en temps utile au Responsable/Directeur RH&O et, lorsque cela s'avère nécessaire, à leurs supérieurs, les éventuelles informations qu'ils détiennent sur d'éventuelles violations du Code ;
- d) collaborer avec la Société d'appartenance en cas d'enquêtes éventuelles destinées à vérifier et à l'occasion sanctionner toute violation possible ;
- e) participer activement aux initiatives de formation organisées par la Société d'appartenance

Chaque Responsable de Fonction de l'entreprise a l'obligation de :

- a) veiller au respect du Code par ses subordonnés directs ;
- b) montrer l'exemple à ses subordonnés par son comportement ;
- c) s'employer à ce que les employés comprennent que les dispositions contenues dans le Code font partie intégrante de leur travail ;
- d) sélectionner des employés et des collaborateurs qui s'engagent à respecter les principes présents dans le Code ;

Chaque Collaborateur qui, agissant au nom de ou pour le compte de la Société et des autres Sociétés du Groupe, entre en contact avec des tiers avec lesquels la Société et les autres Sociétés du Groupe envisagent d'entreprendre des relations commerciales ou doivent avoir des rapports de nature institutionnelle, sociale, politique ou de toute autre

nature, a l'obligation de :

- a) informer ces sujets des engagements et des obligations imposés par le Code ;
- b) exiger le respect des obligations du Code dans la réalisation de leur activité ;
- c) adopter les initiatives de nature interne nécessaires en cas de refus de la part des tiers de se conformer au Code ou en cas de non-respect, total ou partiel, de l'engagement pris d'observer les dispositions contenues dans le Code.

Chaque Collaborateur est tenu d'agir avec diligence pour protéger les biens de l'entreprise contre les utilisations impropres ou incorrectes.

En particulier, en ce qui concerne les applications informatiques, chaque collaborateur est tenu de respecter scrupuleusement ce qui est prévu par les politiques de sécurité de l'entreprise afin de ne pas compromettre le bon fonctionnement et la protection des systèmes informatiques.

Chaque collaborateur est tenu de respecter les principes de correction, intégrité, pertinence et confidentialité dans l'utilisation des applications informatiques : il faudra donc éviter tous les comportements susceptibles de causer, de quelque façon que ce soit, ne serait-ce que potentiellement, des violations de ce qui est prévu par la politique de confidentialité adoptée par Ariston Group et par la réglementation applicable.

Tous les Collaborateurs sont tenus d'éviter toute activité ou situation d'intérêt personnel qui constitue ou pourrait constituer, ne serait-ce que potentiellement, un conflit entre les intérêts individuels et ceux de la Société d'appartenance et des autres Sociétés du Groupe.

Il est interdit à tout Collaborateur de prendre part, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, à des initiatives commerciales qui sont, ne serait-ce que potentiellement, en concurrence avec la Société d'appartenance et les autres Sociétés du Groupe.

Dans l'hypothèse où des situations de conflit d'intérêt, même potentiel, seraient identifiées, qu'elles soient internes ou externes à l'activité de l'entreprise, chaque sujet impliqué est tenu de s'abstenir d'encourager la conduite objet dudit conflit en informant en temps utile l'Organe de surveillance auquel revient l'évaluation au cas par cas de l'existence d'éventuelles incompatibilités ou situations de préjudice.

Enfin, chaque Collaborateur est tenu de respecter le Manuel de Compliance Antitrust et le *Vademecum antitrust* émanant de Ariston Group qui lui ont été remis. Chacun est tenu d'éviter d'adopter des comportements (actions ou omissions) susceptibles d'altérer la libre concurrence et de porter atteinte à la législation *antitrust* nationale et de l'Union Européenne. Si un Collaborateur est au courant d'une quelconque infraction à la législation antitrust commise par l'une des sociétés de Ariston Group ou par ses concurrents, il devra en informer sur-le-champ son supérieur, le Group General Counsel et/ou le Group Compliance Manager.

Sélection et recrutement et avancement de carrière

Les Sociétés du Groupe reconnaissent le rôle clé des ressources humaines, avec la conviction que le principal facteur de succès de toute entreprise réside dans la contribution professionnelle des personnes qui y travaillent, dans un cadre de loyauté et de confiance réciproque. C'est pourquoi, lors de la phase de sélection, d'embauche et d'avancement de carrière du personnel, chaque société de Ariston Group effectue des

évaluations en se fondant exclusivement sur la correspondance entre les profils recherchés et les profils proposés et sur des critères de mérite transparents et vérifiables, en harmonie avec les politiques et les procédures définies. La gestion des rapports de travail vise à garantir l'égalité des chances et à favoriser le développement professionnel des employés.

Chaque Société de Ariston Group évitera d'établir un rapport de travail avec des individus dépourvus de permis de séjour. Aucune n'exercera d'activité favorisant l'entrée illégale dans le Pays de clandestins et chacune veillera à vérifier au préalable si la présence dans le Pays du candidat à l'embauche est légale.

Les Sociétés du Groupe, dans le cadre des processus de sélection du personnel et d'avancement de carrière du personnel, ne font aucune discrimination, directe ou indirecte, fondée sur des raisons à caractère syndical, politique, religieux, racial, de langue ou de sexe.

Chaque Société du Groupe protège l'intégrité du personnel, en garantissant des conditions de travail respectueuses des droits de l'homme et de la dignité de la personne. En l'espèce, le travail irrégulier, forcé et l'emploi de mineurs sont interdits, et aucun épisode de violence et de harcèlement physique ou psychologique ne saurait être toléré, comme par exemple le mobbing, le harcèlement sexuel, les humiliations, l'intimidation et les fausses accusations.

Les Sociétés du Groupe respectent la diversité du personnel et promeuvent le maintien d'une relation positive et avantageuse entre les Collaborateurs visant au respect réciproque.

5.3. Sécurité, santé et environnement de travail

Chaque Société de Ariston Group accorde une attention particulière à la création et à la gestion d'environnements et de lieux de travail adaptés du point de vue de la sécurité, de la santé et de la sûreté de ses collaborateurs, en conformité avec les directives nationales et internationales en vigueur en la matière.

Les Sociétés du Groupe, favorisent en outre l'intégrité physique et morale de leurs Collaborateurs à travers, respectivement, des lieux de travail sûrs et salubres et des transferts internationaux sûrs et protégés, tout comme des conditions de travail respectueuses de la dignité individuelle et de la réglementation applicable en matière de droit du travail.

Les Sociétés du Groupe, afin de garantir la sécurité sur les lieux de travail, inspirent leur conduite, dans la réalisation de leurs activités, de principes et de critères considérés comme nécessaires et prioritaires par rapport aux exigences d'organisation et de production. En particulier, ces dernières agissent constamment de manière à :

- éviter les risques ;
- évaluer de manière adéquate les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- combattre les risques à la source ;
- adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail et le choix des outils de travail et des méthodes de travail et de production, pour réduire le travail monotone et répétitif et les effets de ce type de travail sur la santé ;

- tenir compte du degré d'évolution de la technique ;
- remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins ;
- programmer la prévention, en visant un complexe cohérent qui intègre dans la prévention la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs de l'environnement de travail ;
- donner la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
- donner des instructions adéquates aux travailleurs.

Ces principes sont utilisés pour prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, notamment les mesures de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et des moyens nécessaires.

Les Sociétés du Groupe, que ce soit aux niveaux les plus hauts de la direction qu'aux niveaux opérationnels, doivent respecter ces principes, en particulier lorsque des décisions doivent être prises ou que des choix doivent être faits, et ensuite lors de leur mise en application.

5.4. Antitrust et concurrence loyale.

Ariston Group entend exercer ses activités sur le marché dans le respect des règles d'une concurrence fondée sur le mérite, juste et loyale. Les Sociétés du Groupe s'engagent à observer scrupuleusement les législations en la matière.

C'est la raison pour laquelle, Ariston Group exige des Collaborateurs de chaque Société du Groupe qu'ils adoptent une conduite commerciale respectueuse des clauses et finalités de la législation antitrust nationale et communautaire, conformément à ce qui est établi dans le Manuel de Compliance Antitrust qui leur a été remis, lequel fait partie intégrante du présent Code. Ils veilleront par ailleurs à signaler au Group General Counsel et au Group Compliance Manager tout comportement contraire à la concurrence dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

5.5. Lutte contre la corruption

Ariston Group ne tolère aucune pratique de corruption vis à vis des acteurs publics ou privés, tant activement que passivement. Les Sociétés du Groupe s'engagent à respecter et à faire respecter les lois sur la transparence et la lutte contre la corruption applicable.

Il est de même interdit de profiter ou de se vanter de relations existantes ou prétendues avec un représentant des Administrations Publiques pour faire verser, à son profit ou à celui d'autres, de l'argent ou d'autres actifs, comme prix de sa médiation illicite envers l'acteur public, ou pour le rémunérer pour l'exercice de ses fonctions ou de ses pouvoirs.

5.6. Dons et cadeaux

Il n'est admis aucune forme de cadeau qui risquerait d'être interprétée comme outrepassant les pratiques commerciales ou de politesse normales ou qui aurait pour

objectif de bénéficier de traitements de faveur dans le cadre de toute activité pouvant être associée aux Sociétés du Groupe. Cette règle, qui n'admet aucune dérogation même dans les pays où il est habituel d'offrir des cadeaux de valeur à des partenaires commerciaux, concerne à la fois les cadeaux promis ou offerts et les cadeaux reçus, le terme cadeau englobant ici n'importe quel type d'avantage. Les Sociétés du Groupe s'abstiennent d'adopter des pratiques non autorisées par la loi, par les usages commerciaux ou par les codes éthiques, s'ils sont connus, des entreprises ou des institutions avec lesquelles elles entretiennent des relations.

5.7. *Transparence dans toutes les opérations et les activités*

Toute opération et/ou activité doit être légale, autorisée, cohérente, documentée et vérifiable, en conformité avec le principe de traçabilité et avec les procédures de l'entreprise, selon des critères de prudence et de protection des intérêts de la Société d'appartenance et des autres Sociétés du Groupe :

- les procédures de l'entreprise doivent permettre la réalisation de contrôles sur les opérations, sur les processus d'autorisation et sur l'exécution des opérations elles-mêmes ;
- chaque collaborateur qui effectue des opérations ayant pour objet des sommes d'argent, des biens ou d'autres actifs ayant une valeur économique mesurable appartenant aux Sociétés du Groupe doit fournir raisonnablement les preuves opportunes permettant la vérification des opérations en question.

5.8. *Transparence de la comptabilité*

La comptabilité des Sociétés du Groupe répond aux principes généralement approuvés de vérité, exactitude, exhaustivité et transparence des données enregistrées.

Les Destinataires du présent Code s'engagent à s'abstenir de tout comportement, par action ou par omission, qui violerait directement ou indirectement les principes réglementaires et/ou les procédures internes qui concernent la formation des documents comptables et leur représentation à l'extérieur. En particulier, les Destinataires du présent Code s'engagent à collaborer afin que toute opération et transaction soit enregistrée en temps utile et correctement dans le système de comptabilité correspondant de l'entreprise, conformément aux critères établis par la loi et par les principes comptables applicables, ainsi que, le cas échéant, dûment autorisée et vérifiée.

Les Destinataires du présent Code sont en outre tenus de conserver et de rendre disponible, pour toute opération ou transaction réalisée, la documentation de support adéquate afin de permettre :

- a) l'enregistrement comptable précis;
- b) l'identification immédiate des caractéristiques et des motivations sous-jacentes ;
- c) une reconstruction formelle et chronologique facile ;
- d) la vérification du processus de décision, autorisation et réalisation, en termes de légitimité, cohérence et pertinence, ainsi que l'identification des différents niveaux de responsabilité.

Les Destinataires du présent Code qui auraient connaissance de cas d'omission, falsification ou négligence dans les enregistrements comptables ou dans les

documentations de support sont tenus de le signaler sans délai par le biais du site web officiel www.aristongroup.com/en/governance/whistleblowing et du formulaire en ligne correspondant ou de la boîte aux lettres électronique whistleblowing@ariston.com.

Les Sociétés du Groupe promeuvent le lancement de programmes de formation et de mise à niveau visant à informer les Destinataires du présent Code quant aux règles (normes légales ou réglementaires, prescriptions internes, dispositions des associations de secteur) qui gouvernent la formation et la gestion de la documentation comptable.

Le Groupe s'est de plus équipé d'un système de gestion de la Whistleblowing, c'est à dire la discipline, réception, gestion ainsi que la modalité d'enregistrement des signalements, anonymes ou pas, provenant tant des employés que de tierces parties concernant des cas d'actes illicites ou d'irrégularités afférents à des normes réglementaires et législatives, au Code Éthique et en général, aux procédures adoptées par le Groupe.

Cette procédure garantit la protection de l'identité de l'auteur du signalement et protège la personne signalée contre tout signalement effectué de mauvaise foi, elle prévoit l'activation du code disciplinaire pour ce genre de cas.

5.9. Contrôles internes

Les Sociétés du Groupe promeuvent à tous les niveaux l'adoption d'une mentalité visant à l'exercice du contrôle. Une attitude positive et régulière vis-à-vis des contrôles contribue de manière significative à l'amélioration de l'efficacité de l'entreprise.

On entend par contrôles internes tous les instruments adoptés par la Société d'appartenance et par les autres Sociétés du Groupe dans le but de conduire, gérer et vérifier les activités de l'entreprise avec pour objectif d'assurer le respect des lois et des procédures de l'entreprise, de protéger les biens de cette dernière, de gérer efficacement les activités et de fournir des données comptables et financières exactes et complètes.

Chaque niveau de la structure organisationnelle a le devoir de participer à la mise en place d'un système de contrôle interne efficace et efficient. Par conséquent, tous les employés de la Société d'appartenance et des autres Sociétés du Groupe, dans le cadre de leurs fonctions et de leurs missions, sont responsables du bon fonctionnement du système de contrôle.

Les Sociétés du Groupe assurent en outre aux actionnaires, à la société de révision comptable éventuellement désignée et aux autres organes sociétaires titulaires d'un pouvoir de contrôle, ainsi qu'à l'Organe de surveillance, l'accès aux données, à la documentation et à toute information utile à la réalisation de leur activité.

5.10. Confidentialité

Les collaborateurs sont tenus d'observer une confidentialité maximale en ce qui concerne les informations, documents, études, initiatives, projets, contrats, etc. dont ils ont connaissance étant donné le travail qu'ils font. Ils s'abstiendront de toute

communication à des entreprises tierces ou concurrentes visant à coordonner leurs comportements respectifs sur le marché.

Les Sociétés du Groupe mettent en œuvre les mesures nécessaires pour protéger les informations gérées et éviter que ces dernières soient accessibles au personnel non autorisé.

Toutes les informations, en particulier celles obtenues dans le cadre des activités réalisées pour les clients, doivent être considérées comme confidentielles et ne doivent pas être divulguées à des tiers ni utilisées pour obtenir des avantages personnels, directs ou indirects.

5.11. Rapports avec les actionnaires

Les Sociétés du Groupe visent à valoriser le capital social, en s'engageant à rémunérer le risque de manière adéquate, afin d'accroître leur solidité dans une optique de durabilité à moyen-long terme, conformément aux règles du marché et dans le respect des principes de correction et de transparence.

Les Sociétés du Groupe assurent la transparence totale des choix effectués et font du maintien et du développement d'un dialogue constructif avec les actionnaires leur objectif.

Les Sociétés du Groupe garantissent aux actionnaires l'exercice des droits d'accès à la documentation sociétaire et fournissent à ces derniers les clarifications qu'ils pourraient demander à propos de Ariston Group.

5.12. Rapports avec les clients

Le principal objectif de Ariston Group réside dans la totale satisfaction des exigences de ses clients, afin également de créer un rapport solide inspiré par les valeurs générales de correction, honnêteté, efficacité et professionnalisme.

Dans ce cadre, les Sociétés du Groupe assurent à leur client la meilleure exécution des missions qui leur sont confiées et visent constamment à proposer des solutions de plus en plus avancées et innovantes, dans une optique d'intégration, d'efficacité, d'efficience et d'économie.

Les Sociétés du Groupe fournissent des informations précises, complètes et véridiques de manière à permettre à leurs clients de prendre des décisions rationnelles en toute connaissance de cause.

Elles adoptent en outre un style de communication fondé sur l'efficience, la collaboration et la politesse, également dans le dialogue avec les clients.

5.13. Rapports avec les instituts financiers

Les Sociétés du Groupe entretiennent avec les Instituts financiers des rapports fondés sur la correction et la transparence, dans l'optique de la création de valeur pour les Sociétés du Groupe, pour leurs actionnaires et pour tous les interlocuteurs concernés. C'est pourquoi les Instituts financiers sont choisis en fonction de leur réputation, mais aussi de leur adhésion à des valeurs comparables à celles exprimées dans le présent Code.

5.14. Rapports avec les distributeurs

Les rapports avec les distributeurs se caractérisent par une collaboration et une transparence maximales, dans une optique d'avantage pour toutes les parties.

Les Sociétés du Groupe définissent des rapports contractuels fondés sur la correction et la bonne foi, dans le respect de valeurs communes dont s'inspire le présent Code et des dispositions de la législation *antitrust*.

5.15. Fournisseurs de biens et services

Les Sociétés du Groupe définissent avec leurs fournisseurs des rapports de collaboration respectueux des réglementations en vigueur et des principes du présent Code, en veillant à adopter les meilleurs standards professionnels et les meilleures pratiques en matière d'éthique, de protection de la santé et de la sécurité, de libre concurrence et de respect de l'environnement.

Les procédures de sélection des fournisseurs des Sociétés du Groupe, fondées sur des éléments de référence objectifs et véritables, prendront en considération, entre autres, l'intérêt économique, le profil en termes d'éthique et de réputation, la capacité technique, la fiabilité, la qualité des matériaux, le respect par les fournisseurs des procédures de qualité qu'ils ont adoptées, ainsi que les justificatifs de leurs contractants, et le Bureau des achats est chargé de demander à plusieurs fournisseurs des devis qu'il évaluera avec équité.

5.16. Partenaires

Afin de faire face à la complexité croissante de l'activité, les Sociétés du Groupe promeuvent des initiatives dans le respect de la législation *antitrust* nationale et de l'Union Européenne, telles que les coentreprises ou les participations dans des sociétés, conjointement à la collaboration avec des partenaires en affaires, qui sont choisis en fonction de leur réputation et de leur fiabilité, mais aussi de leur adhésion à des valeurs comparables à celles exprimées dans le présent Code.

Les rapports avec les partenaires sont basés sur des accords transparents et sur un dialogue constructif, ayant pour objectif l'atteinte des objectifs communs, en cohérence avec les réglementations et les principes du présent Code.

5.17. Administration publique

Correction et honnêteté

Dans le rapport avec l'Administration publique, les Sociétés du Groupe inspirent et adaptent leur conduite aux principes de correction et d'honnêteté.

Les personnes chargées par la Société d'appartenance à Ariston Group et par les autres Sociétés du Groupe de suivre toute négociation, demande ou rapport institutionnel avec l'Administration publique, qu'elle soit nationale ou étrangère, ne doivent pas, pour quelque raison que ce soit, essayer d'influencer les décisions de manière inappropriée, ni adopter des comportements illégaux, notamment l'offre d'argent ou d'autres services, qui pourraient altérer l'impartialité du jugement du représentant de l'Administration publique.

Sans préjudice de ce qui est indiqué ci-dessus, il est en outre interdit de modifier de quelque manière que ce soit le contenu des offres commerciales adressées aux Administrations publiques sans autorisation préalable du responsable de la fonction concernée ni avis positif rédigé par écrit par l'Organe de surveillance.

Subventions et financements

Les Sociétés du Groupe s'engagent à fournir des informations complètes, correctes et véridiques afin d'accéder à des contributions, subventions et financements de la part de l'Union Européenne, l'État ou tout autre Organisme public, même de valeur et/ou de montant modique. Ces contributions, subventions ou financements doivent être employés pour les fins pour lesquelles ils ont été demandés et octroyés.

De manière analogue, en cas de participation à des procédures d'appel d'offres public, les Destinataires du présent Code sont tenus d'agir dans le respect de la loi et des bonnes pratiques commerciales, en évitant en particulier d'induire les Administrations publiques à agir indûment en faveur de la Société d'appartenance et des autres Sociétés du Groupe ou d'en influencer les choix par l'altération du jeu de la concurrence.

Autorités publiques de surveillance

Les Destinataires du présent Code s'engagent à observer scrupuleusement les dispositions émanant des Institutions ou Autorités publiques de surveillance compétentes pour le respect de la réglementation en vigueur dans les secteurs associés à leurs domaines d'activités respectifs.

Les Destinataires du présent Code s'engagent à obtempérer à toute demande provenant des Institutions ou Autorités publiques de surveillance dans le cadre de leurs fonctions de surveillance respectives en offrant, lorsque cela leur est demandé, leur totale collaboration et en évitant les comportements de type obstructionniste.

5.18. Rapports avec les représentants des forces politiques et les associations

Les Sociétés du Groupe se confrontent de manière transparente avec toutes les forces politiques, afin de dûment représenter leurs positions sur les sujets et les thèmes qui les concernent.

Les Sociétés du Groupe entretiennent des relations avec des associations de secteur, syndicats, organisations environnementalistes, dans le but de développer leurs activités, d'établir des formes de coopération à utilité réciproque et de présenter leurs positions.

5.19. Contributions et sponsorats

Les Sociétés du Groupe ont la possibilité d'octroyer des contributions et des sponsorats, dans le respect des procédures définies, en fournissant la publicité nécessaire, afin de soutenir des initiatives proposées par des organismes publics et privés et par des associations à but non lucratif, régulièrement constituées en conformité avec la loi et qui encouragent les valeurs dont s'inspire le présent Code.

5.20. Rapports avec les médias de masse

Les rapports avec les médias de masse se caractérisent par le respect du droit à l'information.

La communication à l'extérieur de données ou informations doit être véridique, précise, claire, transparente, respectueuse de l'honneur et de la confidentialité des individus, coordonnée et en cohérence avec les politiques de Ariston Group. Les informations afférentes à la Société d'appartenance et aux autres Sociétés du Groupe et destinées aux médias de masse ne pourront être divulguées que par les fonctions de l'entreprise dont c'est la mission ou avec l'autorisation de ces dernières, dans le respect des procédures définies et des prescriptions de la législation antitrust.

5.21. Utilisation de billets de banque, cartes de crédit public et timbres fiscaux

Le Groupe, sensible à l'exigence de faire preuve de justesse et de transparence dans ses affaires, exige que les Destinataires respectent la loi en vigueur quant à l'utilisation et à la circulation de pièces de monnaie, cartes de crédit public et timbres fiscaux. A ce titre, elle sanctionnera lourdement tout comportement visant l'utilisation illicite ainsi que la falsification de cartes de crédit, timbres fiscaux, pièces et billets.

5.22. Activités terroristes et atteintes à la démocratie

Les Sociétés du Groupe exigent le respect de toutes les lois et de tous les règlements interdisant les activités terroristes ainsi que les atteintes à la démocratie. Elles interdisent dès lors toute appartenance aux associations ayant lesdites finalités.

Ariston Group condamne l'utilisation de ses ressources pour le financement et la mise en place de toute activité associée à des objectifs terroristes et d'atteinte à la démocratie.

Il est strictement interdit à tout employé de la Société, où qu'il soit basé, de prendre part ou d'être associé à des activités terroristes ou de sédition. En cas de doute ou si la situation semble équivoque, chaque employé devra s'adresser à son supérieur ou au Group General Counsel.

5.23. Criminalité organisée

Ariston Group est conscient du risque que les organisations criminelles locales conditionnent l'activité de l'entreprise en l'utilisant pour profiter d'avantages illicites. Il s'engage à prévenir et lutter contre le risque d'infiltration de ces organisations en son sein.

A cette fin, les Destinataires sont tenus au respect des procédures imposées par la Société pour l'évaluation de la fiabilité des divers individus en contact avec la Société (personnel, fournisseurs de biens et services, clients).

Il est strictement interdit à tous les Destinataires de répondre favorablement aux extorsions de quelque nature que ce soit. Le cas échéant, chacun est tenu d'en informer l'Organe de surveillance et la police.

5.24. Délits transnationaux

Ariston Group condamne tout comportement, par des individus occupant des postes de dirigeants ou subordonnés, pouvant favoriser, même indirectement, les délits tels que l'association de malfaiteurs, l'association de type mafieuse et d'entrave à la justice ; à cette fin, chaque Société du Groupe s'engage à prendre toutes les mesures de contrôle préventif ou successif nécessaires à cette fin.

5.25. Lutte contre le blanchiment

Ariston Group interdit à tous les Destinataires de manière absolue, d'acheter, remplacer ou transférer de l'argent, des biens ou tout autre actif s'ils ont connaissance de l'illégalité de leur origine, voire d'accomplir toute autre opération les concernant, de telle sorte à empêcher l'identification de leur origine délictueuse.

Les Sociétés du Groupe interdisent l'utilisation, dans le cadre d'activités économiques ou financières, d'argent, de biens ou d'autres actifs si elles ont connaissance de leur origine délictueuse.

Ariston Group interdit de plus de :

- recevoir des paiements en provenance de comptes chiffrés ou de personnes non identifiables ;
- effectuer des paiements sur des comptes chiffrés ;
- effectuer des paiements vers des pays autres que le lieu de résidence du fournisseur ou d'exécution de la prestation, sans justification adéquate à l'appui.

5.26. Protection de la vie privée - Utilisation du système informatique et protection du droit d'auteur

Ariston Group est particulièrement attentive à l'application des prescriptions relatives à la protection et à la conservation des données à caractère personnel. Plus particulièrement, dans le respect du principe de minimisation du traitement, seules les données à caractère personnel exigées par la loi et strictement nécessaires au déroulement de l'activité de l'entreprise sont collectées, les personnes physiques et morales autorisées à traiter ces données sont formellement individualisées, la durée de conservation des différents types de données est fixée et des mesures de sécurité techniques et organisatrices adéquates sont adoptées en vue de protéger les données collectées, conformément au Data Protection Manual et aux procédures correspondantes adoptées par Ariston Group. Tous les documents d'entreprise, les messages électroniques et autres supports contenant les données de l'entreprise, ainsi que tous les documents rédigés à l'aide de ceux-ci, appartiennent à la Société et doivent lui être restitués sur demande de celle-ci ou à la fin du contrat de travail.

En cas d'utilisation des ressources informatiques ou télématiques, les Destinataires s'inspirent du principe de diligence et de justesse. Ils veilleront à respecter les règles et procédures de sécurité internes.

Les Destinataires doivent s'abstenir de toute activité visant à porter atteinte au système informatique ou télématique de la Société, d'autres sociétés, de l'État, de tout autre organisme public ou d'une manière générale, d'utilité publique.

En aucun cas la conviction d'agir au bénéfice de Ariston Group ne pourra justifier la détérioration illicite d'informations, de données et de programmes informatiques du Groupe ou de tiers.

La Société s'engage à ne pas reproduire, utiliser, détenir ou diffuser des œuvres intellectuelles en violation des droits de propriété intellectuelle de leurs titulaires légitimes. Elle refuse toute modification ou mise à jour des systèmes d'exploitation ou programmes si cela porte atteinte aux conditions de licence établies dans le contrat respectif avec les fournisseurs.

5.27. Respect de l'environnement

Les Sociétés du Groupe respectent l'environnement et l'écosystème comme des ressources à protéger, au bénéfice de la collectivité et des générations futures. Dans le respect des réglementations en vigueur, Ariston Group adopte les mesures les plus adaptées à préserver l'environnement et l'écosystème, en promouvant et en programmant des activités en harmonie avec cet objectif et en promouvant des initiatives de sensibilisation.

Afin de limiter les risques pour l'environnement, chaque destinataire devra agir dans le respect des principes suivants :

- adoption de toutes les démarches nécessaires pour garantir le respect et l'adaptation aux lois en vigueur ;
- formation permanente du personnel sur l'évolution législative et réglementaire en matière environnementale ;
- intégration progressive de la prise en charge des aspects écologiques dans les activités et sensibilisation du personnel aux questions de l'environnement afin d'atteindre un haut niveau de professionnalisme ;
- contrôle de l'évolution des progrès technologiques et évaluation de leur application s'ils permettent de mieux préserver l'environnement.

5.28. Trade compliance

Les Sociétés du Groupe respectent la réglementation nationale et internationale en matière de contrôles à l'exportation de produits, tout comme celle en matière de sanctions économiques internationales. A ces fins, des procédures internes sont adoptées qui prévoient l'analyse des contreparties commerciales (fournisseurs, partenaires, clients, employés), de même qu'une activité de diligence raisonnable sur les produits internes afin de vérifier périodiquement la régularité des exportations.

6. Modalités de mise en œuvre et programme de surveillance

6.1. Communication et formation

Le présent Code est porté à la connaissance de tous les sujets internes et externes concernés par la mission de l'entreprise par le biais d'activités de communication et de formation prévues à cet effet.

6.2. Organes et mécanismes de contrôle

Le présent Code éthique fait partie intégrante et constitue une mise en œuvre du Modèle d'organisation et de gestion (ci-après également appelé le « **Modèle** ») approuvé par les Sociétés italiennes du Groupe, qui l'ont adopté aux fins de la prévention des délits commis dans l'intérêt ou à l'avantage de la Société par les sujets mentionnés par le Décret Législatif italien n° 231 du 8 juin 2001.

6.3. Organe de surveillance

L'Organe de surveillance institué dans chaque Société italienne du Groupe qui a adopté le Modèle est destiné au contrôle du fonctionnement, de l'application du Modèle et de sa mise à jour périodique. Il surveille également le respect du Code éthique par les sujets Destinataires de ce dernier.

L'Organe de surveillance conserve l'autonomie et l'indépendance requises, assume des pouvoirs d'enquête et de contrôle ainsi que des pouvoirs d'initiative pour l'exécution des fonctions qui lui sont affectées.

Les tâches et les responsabilités de l'Organe de surveillance sont définies dans le Modèle dans les Sociétés italiennes du Groupe qui l'ont adopté.

6.4. Système des délégations et de séparation des tâches

Les Sociétés du Groupe se servent d'un système de délégations et de procurations sur la base duquel certaines activités déterminées peuvent être mises en œuvre uniquement par des sujets qui y ont été expressément autorisés.

Une séparation des activités entre qui autorise, qui exécute et qui contrôle est en outre prévue, de manière à ce que personne ne puisse gérer de façon autonome le déroulement complet d'un processus. Cette ségrégation est garantie par l'intervention de plusieurs personnes à l'intérieur de chaque macro-processus d'entreprise dans un souci d'indépendance et d'objectivité et pour éviter, de ce fait, un mélange de rôles potentiellement incompatibles ou des concentrations excessives de responsabilités et de pouvoirs dans les mains d'un seul individu.

6.5. Sanctions

En cas de violations du Code éthique, les Sociétés du Groupe adoptent vis-à-vis des responsables desdites violations, lorsque cela est jugé nécessaire pour la protection des intérêts de l'entreprise et de manière compatible avec ce qui est prévu par le cadre réglementaire en vigueur et par les contrats de travail, des procédures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à l'éloignement de la Société des responsables, en plus du paiement de dommages-intérêts pour les dommages éventuellement dérivés des violations susdites.

La non-observation des normes du Code éthique par des membres des organes sociaux peut entraîner l'adoption par les organes sociaux compétents des mesures les plus adaptées prévues et autorisées par la loi.

Les violations des normes du Code par le personnel employé constituent un non-accomplissement des obligations dérivant du rapport de travail, avec toutes les conséquences qui s'en suivent prévues par le contrat et la loi, notamment en ce qui concerne la qualification desdites violations de délit disciplinaire.

Les violations commises par des fournisseurs et des collaborateurs externes pourront être sanctionnées en conformité avec ce qui est prévu dans les missions contractuelles, sauf en cas de violations de la loi plus significatives.

7. Dispositions finales

7.1. Conflit avec le Code

Au cas où ne serait-ce qu'une seule des dispositions du présent Code devait entrer en conflit avec des dispositions prévues dans les règlements internes ou dans les procédures, c'est le Code qui prévaudra sur toutes ces dispositions.

7.2. Modifications du Code

Toute modification et/ou intégration au présent Code devra être apportée en suivant les mêmes modalités que celles adoptées pour son approbation initiale.

Le présent Code fait l'objet, au moins une fois par an, d'une vérification et d'une éventuelle mise à jour par le Conseil d'administration.